

Extrait du Registre des délibérations

Conseil Municipal du 28/11/2024 à 18 h 00

Présents :

Monsieur Marcel BAUER, Madame Nadège HORNBECK, Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Madame Geneviève MULLER-STEIN, Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Monsieur Erick CAKPO, Madame Nadine MUNCH, Monsieur Eric CONRAD, Monsieur Robert ENGEL, Madame Marion SENGLER, Monsieur Laurent GEYLLER, Madame Jennifer JUND, Monsieur Denis BARTHEL, Madame Birgül KARA, Madame Anne BALLAND-EGELE, Monsieur Guillaume VETTER-GENOUD, Monsieur Hugo RAPP, Monsieur Denis DIGEL, Madame Frédérique MEYER, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Monsieur Yvan GIESSLER, Monsieur Jean-Pierre HAAS, Madame Caroline REYS, Monsieur Bertrand GAUDIN, Madame Sylvia HUMBRECHT

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Jacques MEYER donne procuration à Monsieur Eric CONRAD, Monsieur Claude SCHALLER donne procuration à Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Stéphane ROMY donne procuration à Monsieur Erick CAKPO, Madame Tania SCHEUER donne procuration à Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Madame Orianne HUMMEL donne procuration à Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Madame Mathilde FISCHER donne procuration à Madame Geneviève MULLER-STEIN, Madame Fadimé CALIK donne procuration à Madame Nadine MUNCH, Madame Emmanuelle PAGNIEZ donne procuration à Monsieur Jean-Pierre HAAS

Acquisition d'une parcelle située au lieu-dit « Bei der Grub »

N° DCM_122_2024

Domaine : Délibération
Sous-domaine : Politique Foncière
Service instructeur : Domaines et Intendance
Rapporteur : Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN

La Ville de Sélestat a été saisie d'une demande d'acquérir une parcelle située au lieu-dit «Bei der Grub», cadastrée en section 15 n°283 à Sélestat, d'une contenance de 10,25 ares.

L'opportunité d'acquérir cette parcelle se justifie par le fait qu'il s'agit d'une parcelle « enclavée » dans un ensemble de terrains communaux, située en zone UEc du Plan Local d'Urbanisme, réservée aux constructions, aménagements, équipements et installations nécessaires aux activités de sport et de loisirs de plein air.

Après négociation avec le vendeur, le montant du prix de l'acquisition est fixé à 25 000 euros pour le terrain (soit 2 439 euros l'are).

Ce prix correspond à la valeur du bien. En effet, en 2017, lors de l'acquisition d'une parcelle voisine, France Domaine a estimé le bien à 2 230 euros l'are, étant précisé que depuis 2020, la saisine du Domaine n'est plus obligatoire pour les acquisitions dont la valeur vénale est inférieure à 180 000 euros.

Au vu des éléments qui précèdent, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir ladite parcelle au prix de 25 000 euros, prix auquel se rajoutent les frais de notaire qui s'élèvent à 1 376 euros.

Au vu des éléments qui précèdent, il est proposé de procéder à l'acquisition de ce bien.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**après avis favorable
de la Commission Affaires Générales Juridiques et Foncières
réunie le 14/11/2024**

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales.*

VU *les crédits inscrits au budget 2024, imputation chapitre 21 (immobilisations corporelles), sur l'imputation interne 2111-32501-R0013.*

CONSIDÉRANT l'opportunité d'acquérir ladite parcelle comprise dans un ensemble de terrains communaux et située en zone UEc du Plan Local d'Urbanisme, réservée aux constructions, aménagements, équipements et installations nécessaires aux activités de sport et de loisirs de plein air.

APPROUVE l'acquisition dudit terrain situé au lieu dit « Bei der Grub » à Sélestat et cadastré en section 15, parcelle n°283 pour un montant de 25 000 euros.

PRÉCISE que les frais de notaire liés à cette acquisition, estimés à 1 376 euros, sont à la charge de l'acquéreur.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant légal de signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tous documents qui s'avéreraient nécessaires à la mise en œuvre de cette acquisition.

PJ. : - plan de situation

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme
Le Maire

Marcel BAUER

Le secrétaire de séance

Hugo RAPP

propriété
ville de
Sélestat

parcelle
à
acquies

